

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OP3FT
DU 28 JUILLET 2016**

Publié par l'OP3FT, l'organisation à but non lucratif dont l'objet est de détenir,
promouvoir, protéger et faire progresser la technologie Frogans sous la forme
d'un standard ouvert de l'Internet utilisable gratuitement par tous.

Conformément à l'article 11 des Statuts de l'OP3FT, ce procès-verbal consigne les décisions prises par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 28 juillet 2016.

Il sera publié et archivé sur le site Web de l'OP3FT « op3ft.org », accompagné d'une traduction en anglais, aux URL (Uniform Resource Locators) permanentes suivantes :

- en français : <https://www.op3ft.org/fr/resources/bdmm/20160728/access.html>
- en anglais : <https://www.op3ft.org/en/resources/bdmm/20160728/access.html>

Le 28 juillet 2016, à 12h40, le Conseil d'administration de l'OP3FT s'est réuni au siège social sur convocation de son Président.

Sont présents physiquement, ou par un moyen de télécommunication ou de visioconférence :

- Monsieur Amaury GRIMBERT, Président,
- Monsieur Alexis TAMAS, Administrateur,
- Monsieur Alain MARTEL, Administrateur.

Le Conseil d'administration réunissant ainsi la totalité de ses membres en fonction peut valablement délibérer.

La réunion est ouverte sous la présidence de Monsieur Amaury GRIMBERT, Président du Conseil d'administration de l'OP3FT.

Monsieur Alain MARTEL est désigné comme secrétaire de la réunion.

Le Président rappelle que l'ordre du jour de la réunion porte sur les sujets suivants :

- Point de pilotage sur les différents travaux en cours, notamment
 - travaux de l'équipe promotion
 - travaux de l'équipe juridique
 - travaux des équipes techniques
- Approbation du projet de modification des Statuts de l'OP3FT,
- Questions diverses.

A l'occasion du point de pilotage sur les travaux en cours, le Conseil d'administration oriente le travail des équipes, définit leurs priorités et fixe les objectifs à atteindre.

Après avoir délibéré sur les sujets figurant à l'ordre du jour de la réunion, le Conseil d'administration prend les décisions suivantes.

APPROBATION DU PROJET DE MODIFICATION DES STATUTS DE L'OP3FT

Dans le prolongement de ses décisions des 7 janvier et 11 mai 2016, un projet de modification des Statuts de l'OP3FT a été élaboré par l'équipe juridique de l'OP3FT. Ce projet a été soumis aux membres du Conseil d'administration.

Les raisons qui sous-tendent ce projet de modification des Statuts sont les suivantes :

- Aux termes de l'article 9 des Statuts : « Pour assurer la continuité des activités du Fondateur, les deux Créateurs de la technologie Frogans sont autorisés à titre exceptionnel, pour une période de transition maximum de cinq ans, à continuer d'exercer leurs fonctions de dirigeants de l'Opérateur du Registre Central Frogans ou d'en être actionnaire. A l'issue de cette période de transition, si l'un ou l'autre des Créateurs de la technologie Frogans exerce encore des fonctions au sein de l'Opérateur du Registre Central Frogans ou en est actionnaire, il perdra sa qualité de membre irrévocable du Conseil d'administration de l'OP3FT et sera réputé démissionnaire d'office. »

En raison du fait que l'ouverture du FCR aux utilisateurs de l'Internet initialement prévue pour intervenir fin 2012 a été reportée fin 2016, et pour assurer la continuité des activités, il est nécessaire de prolonger la période de transition définie dans les Statuts pour une durée équivalente à celle du report ;

- Selon le Ministère des Finances français : « l'irrévocabilité des biens constituant la dotation n'interdit pas de remplacer un bien affecté à la réalisation d'un objet par un autre de même valeur ». De fait, il est possible de céder tout ou partie d'une dotation non consommable « dès lors que les sommes obtenues par la cession ne sont pas utilisées pour financer la mission d'intérêt général du fonds et qu'elles sont réintroduites dans la dotation ou servent à acquérir d'autres titres, de valeurs identiques, destinés à la dotation. »

Dès lors, pour respecter les principes fondateurs définis dans les Statuts, il est nécessaire d'introduire dans les Statuts une clause d'inaliénabilité de la dotation de l'OP3FT afin de la rendre intangible ;

- Il convient de prévoir dans les Statuts des dispositions afin de permettre la création « d'antennes locales » de l'OP3FT à l'étranger ;
- La modification des Statuts est l'occasion de clarifier certaines dispositions des Statuts, par exemple la mise en œuvre de la procédure de consultation publique définie à l'Article 13, ainsi que de faire des modifications lexicales mineures et des corrections typographiques.

Une Annexe 3 est ajoutée aux Statuts pour présenter cette modification des Statuts.

Après relecture du projet de modification des Statuts, les administrateurs votent à l'unanimité ce projet de modification des Statuts de l'OP3FT qui sera déposé auprès du Préfet de Paris dès sa finalisation sur la forme.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la réunion se termine à 14h50.

Amaury GRIMBERT
Président du Conseil d'administration de l'OP3FT

Alain MARTEL
Secrétaire de la réunion

Fonds de dotation OP3FT – 6, square Mozart 75016 Paris, France
SIREN : 750 584 864 – Numéro d'annonce JOAFE N°11 du 17 mars 2012 : 1540